

-----♦♦♦♦♦♦♦♦-----

JANVIER 1996
//) ECRET N° 96-24 DU 12 /MDN/FAC/DPMA
PORTANT MISE A LA RETRAITE D'UN OFFICIER
DES FORCES ARMEES CONGOLAISES.-

-----♦♦♦♦♦♦♦♦-----

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

- (//ISAS: VU :- La Constitution du 15 Mars 1992;
VU :- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Re-
crutement des Forces Armées de la République;
- DBF/
DGAF VU :- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée;
P
VU :- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, Modifiant les Articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
VU :- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation
des Pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la
Caisse de retraite de la République du Congo;
VU :- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
VU :- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, Modifiant le Régime
des Pensions des Fonctionnaires et Assimilés;
- DCF/
DGAF VU :- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984, au Décret 84/
885 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;
- A
VU : Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'
approbation des actes relatifs aux intégrations, Avancements
et Révisions Administratives des Agents de l'Etat,
VU : Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-
tion et fonctionnement de la Caisse de retraite des Fonction-
naires,
VU : Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12
Octobre 1984,
VU : Le Décret 95/25 du 22 Janvier 1995, portant Nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
DGAF/
MDN VU : Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant Nomination des Mem-
bres du Gouvernement;
VU :- Le Décret 95/32 du 2 Janvier 1995, portant organisation
des Intérimaires des Ministres.
..../....

VU:- L'Additif à la Note de service n°000667 par Note de Service n°01378 MDN/FAC/DPMA, du 31 Août 1993.

D E C R E T E :

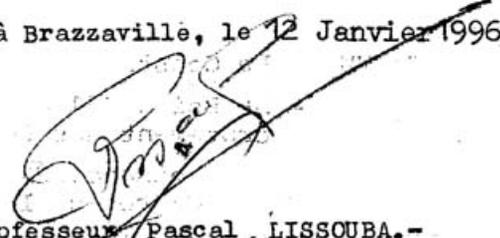
Article 1er:- Le Lieutenant (MONGO Paul) précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale (DGNP), né le 3 Janvier 1943 à Brazzaville Région du Djoué, entré au service le 19 Juin 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976; est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Décembre 1994.

Article 2°:- L'Intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1^{er} Décembre 1994 et passé endomicile au bureau de recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3°:- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera.-

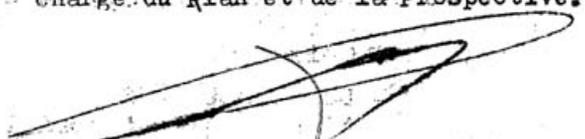
Fait à Brazzaville, le 12 Janvier 1996

Par le Président de la République.


- Professeur Pascal LISSOUBA. -

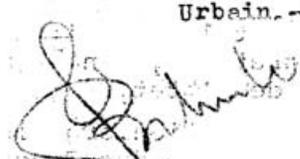
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective.-

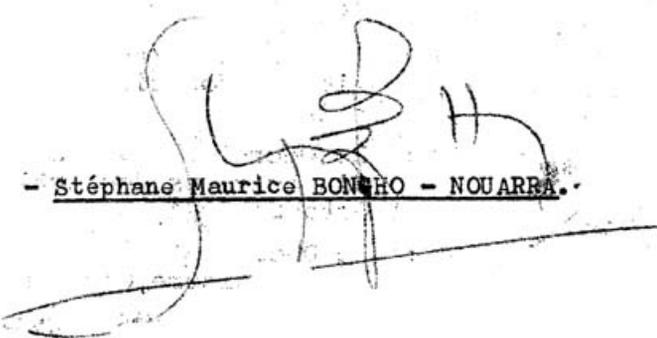

Général Jacques Joachim MONGO - MONGO. -


- Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et du développement Urbain.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces armées dans le processus démocratique en tant que facteur du développement.-


- Colonel Philippe BIKI -


- Stéphane Maurice BONHO - NOUARBA. -

